



Compte-rendu de la réunion de quartier du 17 mai 2022

Rencontre avec les habitants du quartier La Plaine

Rues concernées : Rue de la Plaine, rue du Stade, square des Chênes, chemin de la Folie, rue de Faronville (n° impairs), rue des Tilleuls.

Vingt-trois administrés sont présents.

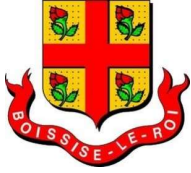
Élus présents : Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Marie-Line THOMAS, Stéphanie NABAIS-TOMÉ, Alain BEAUFUMÉ, Manuel FERNANDES, Grégory MONIN, Frédéric BÉLIEN

Réunion animée par Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Marie-Line THOMAS, Grégory MONIN

Ordre du jour

- Présentation des élus et des habitants
- Le bien vivre ensemble
- Les dispositions prises depuis les élections
- Vous avez la parole
- Le Comité de quartier

Madame le Maire, Véronique CHAGNAT, préside la réunion et remercie les personnes qui se sont déplacées ce soir.



LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Où trouver l'information communale ?

- le site Internet de la Mairie : www.mairie-boissise-le-roi.fr
- PanneauPocket : application gratuite offerte par la Mairie, permet de recevoir en **temps réel** l'information via une notification sur votre smartphone. Ce canal d'information sera utilisé en cas d'alerte urgente à transmettre aux administrés.
- le magazine municipal, édition trimestrielle
- les deux panneaux lumineux aux entrées de ville
- la lettre d'information mensuelle (sur inscription depuis le site internet ou en envoyant un mail à contact@mairie-boissise-le-roi.fr)
- la page officielle Facebook de la mairie : www.facebook.com/boissiseleroi
- Instagram : www.instagram.com/ville_de_boissise_le_roi

Les principales règles qui peuvent rythmer notre quotidien

Il est rappelé les arrêtés municipaux en vigueur et les articles du code de la route en rapport avec les points sur le bruit, la circulation et le stationnement.

Vous pouvez consulter tous les arrêtés municipaux dans leur intégralité sur le site Internet, page « ressource documentaire » : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/documents-utiles>

Le bruit

L'arrêté municipal n° 1496 du 2/10/2008

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par ou pour des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à forte intensité sonore tels que perceuses, tronçonneuses, tondeuses, scies... **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

Les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 19h

Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h



L'entretien des trottoirs et des caniveaux

L'arrêté 2016-25 rappelle que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté(*), au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.



() Signifie : désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, en particulier lors des orages. L'entretien du caniveau est à la charge du riverain quand il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.*

La circulation et le stationnement

Article R 417-5

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.



Article R 417-9 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages...



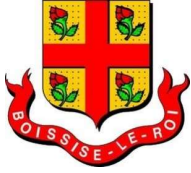
Article R. 417-11 : Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs

La circulation des piétons sur les trottoirs est une priorité.

Article R 417-12 : Est considéré comme **abusif le stationnement** ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée **excédant 7 jours...**

Amende deuxième classe 35 €, et possibilité d'enlèvement du véhicule avec mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe soit 35 €, pouvant aller jusqu'à 135 €

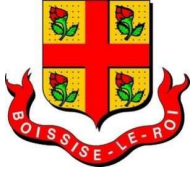


LES DISPOSITIONS PRISES DEPUIS LES ÉLECTIONS (non exhaustif)

- ✓ Ouverture de l'Accueil de loisirs pendant les 2 semaines des petites vacances
- ✓ Rénovation des sanitaires de l'école d'Orgenoy et apport d'eau tempérée
- ✓ Sécurisation du city stade
- ✓ Installation du Cabinet infirmier rue de la Sellerie
- ✓ Mise en place de distributeurs de sacs canins gratuits avec poubelle
- ✓ Réfection totale de la chaussée rue d'Aillon
- ✓ Embellissement floral du hameau
- ✓ Création d'un point d'eau potable au city-stade
- ✓ Travaux au cimetière
- ✓ Intégration de la commune dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français
- ✓ Adhésion au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires

LES HABITANTS ONT LA PAROLE





Les points abordés

✓ Les Gens du voyage installés à l'entrée d'Orgenoy

Qui paye l'électricité et l'eau ?

Ils sont installés sur le domaine privé. La Commune a déposé plainte pour vol d'énergie et le propriétaire a également déposé plainte.

Pour l'eau, ils se sont raccordés à la borne à incendie. Nous ne pouvons pas couper l'eau de cette borne car elle est identifiée sur le logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En conséquence, elle doit obligatoirement toujours rester en état de fonctionnement. Nous ne pouvons pas faire couper le transformateur électrique non plus, s'agissant d'un transformateur général qui alimente les pompes de relevage situées sur l'ancien parking du stade.

Le Groupement d'intérêt public (G.I.P) « accueil et habitat des gens du voyage » assure une mission de médiation entre les services de l'État, les collectivités et les gens du voyage. Le médiateur se déplace sur site lors de l'installation et doit leur faire signer une convention qui les engage, entre autres choses, à régler les dépenses d'énergie et d'eau à la commune. Dans le cas présent, la convention n'a pas été signée par les gens du voyages.

Le GIP GDV a informé la mairie que leur départ devait avoir lieu le 16 mai. Malheureusement, l'aire de Moissy-Cramayel s'est trouvée en maintenance durant cette semaine, repoussant la date de départ au lundi 23 mai.

En ce qui concerne l'aire de grand passage pour les Gens du voyage, elle sera créée sur la commune de Villiers-en-Bière ; la CAMVS a préempté et acheté le Château de Bréau. Les travaux sont prévus et actés sur leur budget 2022. L'aire de grand passage devrait être livrée au 1er semestre 2023. Nous serons alors en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et pourrons espérer une intervention rapide des forces de Police si une intrusion illicite se représentait.

✓ Manque d'entretien dans les espaces verts du square des Chênes

Le bailleur social Habitat 77 a vendu une partie de ses logements et loue l'autre partie. Toute la voirie du square a été rétrocédée à la commune mais pas les espaces verts. Nous ne pouvons entretenir que la partie qui appartient au domaine public, c'est pourquoi cela a été fait par la commune sur le domaine communal et pas sur l'autre partie qui appartient au bailleur.



✓ A quand la prochaine campagne de dératisation ?

La CAMVS qui a la compétence de l'assainissement procède à une dératisation des réseaux d'assainissement deux fois par an, en général en octobre et en mai.

Dès que la CAMVS interviendra sur sa partie, vous en serez informés ; nous sommes en attente de la date. Nous devons tous traiter conjointement pour que l'action soit efficace. Le bailleur agira sur le collectif du square des Chênes. Les propriétaires et les locataires devront également traiter leur parcelle. La Mairie agira sur le domaine public.

✓ Numéro de l'astreinte pour le week-end

Pour joindre l' élu qui est d'astreinte le week-end, soit du vendredi 17h au lundi matin, il suffit d'appeler la mairie au 01 60 65 44 00. C'est l' élu d'astreinte qui contacte les services si besoin.

S'il s'agit d'un problème d'assainissement par exemple, c'est l' élu qui appelle le service assainissement de la CAMVS afin qu'il intervienne.

✓ Assainissement rue de la Plaine et Rue des Tilleuls

Mélange des eaux usées et eaux pluviales, risque d'inondation, les regards sont pleins...

La commune n'a pas la compétence de l'assainissement. Vous devez contacter la CAMVS pour leur exposer vos problématiques.

Nous pourrions appuyer vos dossiers auprès du service concerné si nous en avons connaissance.

CAMVS - Service assainissement

M. Pierre YVROUD – Vice-président

297, rue Rousseau Vaudran

77190 Dammarie-les-Lys

Tél : 01 64 79 25 25

Mail : assainissement@camvs.com



✓ **Tournoi de foot, débordement de stationnement**

La municipalité et le Conseiller délégué au sport, Jean-Pierre SANTOS ont organisé une réunion avec le Président du football afin de le sensibiliser aux problématiques qui peuvent se présenter durant le tournoi qui dure plusieurs jours.

Une information sera mise dans les boîtes aux lettres des riverains.

En ce qui concerne l'observation du stationnement devant les portails, ce dernier est interdit, même si vous êtes le propriétaire et garé devant chez vous.

✓ **Chien en liberté**

La divagation des animaux est interdite. Vous ne devez absolument pas attraper le chien vous-même. Vous pouvez appeler la Police municipale qui préviendra la SACPA afin de faire mettre le chien en fourrière. Le propriétaire de l'animal est bien sûr verbalisable.

✓ **La noue est pleine et représente un danger pour les enfants**

Les enfants sont sous la responsabilité des parents et ne doivent pas aller sur la voie publique tous seuls. C'est le rôle de la noue d'absorber l'eau tout doucement et elle doit rester en l'état.

✓ **Chemin de la Folie**

Y a-t-il une autre alternative possible pour la sortie du chemin de la Folie ?

Non, il n'y a pas d'autre sortie prévue que celle qui existe aujourd'hui.

Allez-vous ajouter un passage piéton plus bas ainsi qu'une poubelle ?

Oui, nous prenons en compte ces deux demandes

Stationnement des ouvriers devant les habitations

Les travaux de construction devant le chemin de la Folie devraient se terminer en octobre ou novembre.

Nuisances sonores des travaux et chantiers : Les travaux et chantiers bruyants sur et sous la voie publique, ainsi que ceux proches des habitations devront être interrompus entre 19 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés. Des dérogations pourront être accordées par le Maire en cas d'urgence ou d'impératif de sécurité.

Nous allons contacter l'architecte pour qu'il leur fasse passer le message de se garer sur le parking un peu plus loin et pour rappeler les horaires de travaux.



✓ **Problématique du stationnement avec les nouveaux bâtiments**

En effet, la répercussion du stationnement va se ressentir sur le quartier. Les nouveaux locataires pourront louer une place de stationnement en sous-sol et les invités auront la possibilité de stationner sur le parking créé devant les services techniques. Nous n'avons pas de parcelle foncière pour créer un parking plus proche.

Plus généralement sur le quartier, pour les autres soucis de stationnements signalés, si chaque propriétaire s'astreint à rentrer ses deux véhicules, les difficultés seront moindre.

Les propriétaires fonciers ont deux places de stationnement sur leur terrain, sauf les propriétaires du square des Chênes.

✓ **Peut-on acheter une place de stationnement au square des Chênes ?**

Non, la voie publique ne se vend pas et ne peut pas être nominative ni être réservée à une habitation.

✓ **Sites d'épaves**

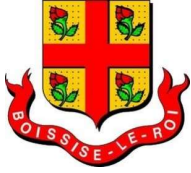
Les deux sites signalés sur la RD607 sont privés.

✓ **Piste cyclable éclairée en permanence et les nouveaux services techniques toute la nuit**

Nous allons vérifier et faire le nécessaire.

✓ **Aire de jeux : déchets divers et déjections canines**

Oui, nous constatons également ces incivilités dans les espaces publics malgré la mise à disposition de distributeurs de sacs gratuits avec poubelle, destinés à cet usage. Au city-stade, deux poubelles sont déjà installées.



✓ L'école peut-elle accueillir les nouveaux enfants ?

Pour le moment, nous avons encore de la place à l'école, deux salles libres peuvent être utilisées. Néanmoins, nous travaillons déjà sur l'extension du groupe scolaire Château Villard pour aménager trois classes à l'étage afin de pouvoir accueillir les nouveaux enfants qui arriveront sur la commune. Nous recherchons, actuellement, les subventionnements nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

✓ Pourquoi les joueurs de boules passent rue du stade ?

Nous avons acheté un bungalow pour les joueurs de boules qui devait être raccordé au nouveau vestiaire de football. Or, les vestiaires de football ne sont pas opérationnels (coût 637000 euros) et nous sommes en litige avec l'entreprise qui les a construits. Le raccordement n'a donc pas encore été possible.

En conséquence, les joueurs de boules ne peuvent pas accéder à leur nouveau bungalow et utilisent encore l'ancien. Le raccordement du bungalow interviendra dès que le litige sera résolu et tout rentrera dans l'ordre à ce moment-là.

✓ Nuisances sonores, feux d'artifice...

Les tirs, les feux d'artifices sont interdits de fait. Nous n'avons pas de Police municipale le week-end. Si vous subissez des nuisances sonores nocturnes et le week-end, vous pouvez contacter le 17 pour faire appel à la Police nationale. En semaine, aux horaires d'ouverture de la mairie, nous pouvons envoyer la police municipale.

✓ Vidéo protection sur les points stratégiques

L'autorisation préfectorale a été reçue début janvier. L'État nous accorde une subvention de 40 % sur une enveloppe de 291 000 €.

Dans un premier temps, des caméras de lecture de plaques d'immatriculation seront installées aux entrées de ville : quatre à Orgenoy, trois à Boissise. Cela correspond aux recommandations de la Police nationale.

À noter également que le visionnage des vidéos n'est possible que sur réquisition de la Police nationale. Fin 2022 cela devrait être opérationnel.



✓ Voisins Vigilants et Solidaires (VVS)

La Mairie ayant adhéré au dispositif, l'inscription pour les habitants est gratuite.

Les alertes vous sont notifiées en temps réel et si vous n'avez pas de smartphone, elles peuvent arriver aussi sur un numéro fixe. Si vous êtes VVS, vous pouvez récupérer en mairie un autocollant pour l'apposer sur votre boîte aux lettres.

Il ne s'agit en aucun cas d'une milice, et vous ne devez jamais intervenir même si quelqu'un est signalé. Il s'agit d'être vigilant, de faire attention à son voisinage et lorsque quelque chose vous paraît suspect de le signaler sur l'application qui transmet l'alerte à toutes les personnes du même quartier. Ce dispositif est relié également à la Police municipale qui reçoit aussi toutes vos alertes.

LE COMITÉ DE QUARTIER

Espace d'expression et de concertation ouvert à tous les habitants du quartier.

Ses domaines d'intervention : tous les sujets d'intérêt général liés au secteur.

Objectif : mieux prendre en compte les attentes des citoyens.

Les habitants sont invités à s'inscrire, des fiches d'inscription ainsi que la Charte du Comité sont à disposition pendant la réunion.

Ces documents sont également téléchargeables sur le site Internet : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/votre-mairie/comite-de-quartier/>

L'élu référent pour le quartier LA PLAINE est Alain BEAUFUMÉ.

Fin de la réunion à 20h45.